



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR **62^e SESSION DU COMITE REGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 27^e septembre au 1^{er} octobre 2010

CD50.R16 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD50.R16

SANTÉ, SÉCURITÉ HUMAINE ET BIEN-ÊTRE

Le 50^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Santé, sécurité humaine et bien-être* (document CD50/17) ;

Reconnaissant l'engagement des États Membres d'examiner et de définir le concept de sécurité humaine dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les efforts réalisés dans ce but et qui sont toujours en cours ;

Reconnaissant les composantes multiples et complexes de la sécurité humaine et la contribution essentielle de la santé publique à sa pleine réalisation ;

Reconnaissant que différents facteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux ont une influence sur la santé, la sécurité humaine et la qualité de la vie des peuples, avec une considération particulière pour les groupes qui se trouvent dans de conditions de vulnérabilité ;

Considérant que les conditions de la sécurité humaine s'améliorent par l'entremise de la promotion du développement économique et social, la participation des citoyens, l'inclusion sociale, l'équité, l'éducation et par la lutte contre la pauvreté, les maladies et la faim ;

Comprenant que les inégalités de santé menacent la sécurité humaine et limitent le développement, en particulier parmi les groupes en situation de vulnérabilité ;

Considérant l'importance de la relation entre la sécurité humaine et la santé dans l'avancement de l'approche des déterminants de la santé et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

Reconnaissant l'importance du Règlement sanitaire international pour la santé et la sécurité humaine ;

Ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, le document final du Sommet mondial de 2005 et le rapport final de la Commission sur les déterminants sociaux en matière de santé, entre autres,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres de continuer à encourager la réflexion concernant le concept de la sécurité humaine et sa relation avec la santé, en vue de l'inclure dans les plans sanitaires des pays, conformément à leurs lois nationales, en soulignant la coordination et la participation multisectorielles et interinstitutionnelles afin de refléter les aspects multidimensionnels de cette approche.
2. De demander à la Directrice :
 - a) de faire le suivi du déroulement de la discussion concernant le concept de la sécurité humaine et sa relation avec la santé dans les forums multilatéraux appropriés ;
 - b) d'étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité d'élaborer de lignes directrices en matière de politiques et d'instruments méthodologiques permettant l'inclusion de l'approche de la sécurité humaine et de sa relation avec la santé au sein des programmes et des activités de l'Organisation ;
 - c) de promouvoir la discussion au sein de l'Organisation, avec la participation active des États Membres, sur la sécurité humaine dans le contexte de la santé, tenant compte du contenu du paragraphe 143 sur la sécurité humaine du document final émané du Sommet mondial de 2005 et du paragraphe 25 du document final de la Réunion plénière de Haut Niveau de la Soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui a eu lieu en septembre 2010 ;

- d) d'encourager la prise de conscience du personnel de l'OPS et des États Membres, selon le besoin, sur les questions et les approches pour aborder la sécurité humaine et sa relation avec la santé.

(Neuvième réunion plénière, le 1^{er} octobre 2010)